

N° 4819¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2000-2001

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****complétant le règlement grand-ducal du 3 février 1998 portant exécution de Directives des C.E. relatives à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi que des tracteurs agricoles et forestiers à roues**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(5.7.2001)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 2 juillet 2001 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement, à la demande du Ministre des Transports.

Un exposé des motifs était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

Par la suite la Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Chambre des Métiers du 11 janvier 2001, de l'avis de la Chambre de Commerce du 30 janvier 2001, de l'avis de la Chambre d'Agriculture du 22 février 2001 et de l'avis du Conseil d'Etat du 19 juin 2001.

Le projet a pour objet la transposition en droit luxembourgeois de cinq directives européennes en matière d'émissions de gaz polluants et de particules polluantes provenant des moteurs destinés à la propulsion des tracteurs agricoles ou forestiers, de dispositifs de protection contre l'encastrement à l'avant des véhicules à moteur, ainsi que de l'adaptation au progrès technique tant de la technique de la béquille des véhicules à moteur à deux roues que de l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules à moteur à deux ou trois roues et de l'identification des commandes, témoins et indicateurs des véhicules à deux ou trois roues.

La base légale du projet est constituée par la loi modifiée du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés Européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports.

La Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et la Chambre d'Agriculture approuvent le projet.

Il en est de même du Conseil d'Etat, sous réserve d'une observation concernant le 3e visa du préambule qu'il propose de supprimer.

La Conférence des Présidents se prononce à son tour en faveur du projet en tenant compte de l'observation du Conseil d'Etat et y donne par conséquent son assentiment.

Luxembourg, le 5 juillet 2001.

Le Greffier,
Pierre DILLENBURG

Le Président de la Chambre des Députés,
Jean SPAUTZ

